

*Les crédits*

pour rencontrer quelqu'un de vive voix pour prendre une décision.

Est-ce qu'il lui semble efficace, lorsque le gouvernement fédéral veut établir des centres canadiens de ressources humaines, de ne pas consulter les régions et de faire un plan stratégique qui est peut-être efficace à Toronto et à Montréal mais qui l'est moins dans nos régions?

**M. Crête:** Monsieur le Président, je pense que mon confrère a soulevé un point majeur dans la problématique actuelle. Il y a un phénomène qui se passe quand on fait de la rationalisation, et cela existe aussi au niveau des régions, c'est qu'on recentralise toujours lorsqu'on a à faire des compressions. C'est assez étonnant que dans la pyramide des décisions, ce n'est jamais l'emploi d'en haut qui devient moins important, c'est toujours celui d'en bas, celui qui peut être en service direct à la clientèle mais qui n'a pas autant voix au chapitre pour décider.

Ma recommandation était de s'assurer que les députés puissent être consultés avant la mise en place de cette réforme, et elle va exactement dans la ligne de pensée de mon confrère, c'est que je veux que les députés puissent dire: Cette proposition de n'avoir qu'un centre canadien de ressources humaines à Rimouski, c'est totalement inadéquat par rapport à la réalité de la région qu'on a. On aurait besoin, en Gaspésie, d'un centre d'importance, donnons-lui le nom qu'il faut, et un autre pour la région de Rivière-du-Loup, et que l'on compose les effectifs en fonction de cela ensuite, parce que les centres canadiens vont faire que les ressources-conseils, les ressources qui ne sont pas en contact direct, vont être regroupées dans ces semblants de capitales régionales, finalement. On aura un effet contraire à celui recherché, c'est-à-dire un service direct aux clients. Imaginez-vous si McDonald's décidait qu'au lieu d'avoir des succursales là où il y a beaucoup de gens, il faudrait mieux n'avoir qu'un restaurant et qu'il inviterait les gens à venir manger des hamburgers à 15, 20 ou 50 km de leur domicile. L'entreprise fermerait.

• (1735)

Si on ne prend pas les décisions adéquates, nous arriverons au même résultat en termes de satisfaction des Québécois et des Canadiens vis-à-vis les services offerts par les centres d'emploi et tout ce qui se rapporte à l'assurance-chômage.

[Traduction]

**M. John Cannis (Scarborough-Centre, Lib.):** Monsieur le Président, avant de commencer, je voudrais aviser la présidence que je partagerai mon temps avec le député de Brandon—Souris.

J'ai l'honneur aujourd'hui de parler de la politique gouvernementale concernant le recouvrement des coûts et la tarification des services. Il importe que tous les Canadiens comprennent mieux cette politique. Le gouvernement a annoncé, dans le budget de 1995, que, par suite de l'examen des programmes, les ministères prendraient de nouvelles mesures ou étendraient la portée de mesures actuelles pour recouvrer une plus grande partie des coûts de certains programmes.

Le gouvernement s'est engagé à changer son approche face à la gestion de ses activités et au fonctionnement global de l'appareil gouvernemental. Dans le contexte de l'examen des programmes, le gouvernement a repensé ses principales fonctions, ses moyens d'action et ses méthodes de financement.

Le recouvrement des coûts est l'une des nombreuses initiatives de gestion qui reflètent l'engagement que le gouvernement a pris de compter davantage sur les forces du marché et d'améliorer l'efficacité de ses opérations et l'efficacité de ses programmes. Le recouvrement des coûts et la tarification des services signifient que ceux qui profitent le plus ou le plus directement d'un service ou d'un programme gouvernemental doivent payer une juste part du coût de ce service. Le recouvrement des coûts fait appel au principe de l'utilisateur-payeur, selon lequel l'utilisateur ou le bénéficiaire assume, en tout ou en partie, la responsabilité d'une activité quelconque au lieu d'en faire porter le poids à tous les contribuables.

Au premier abord, c'est un principe raisonnable, valable et juste pour la plupart des gens. Toutefois, le recouvrement des coûts et la tarification des services sont souvent perçus comme des impôts déguisés. Il est important de reconnaître que ces deux mesures diffèrent des impôts par leur nature et par leur fonction. Examinons comment chacun fonctionne.

Les impôts obligatoires ne sont pas versés en contrepartie de biens ou de services. Les impôts n'ont aucun lien direct avec l'utilisation des ressources ou des services publics. Les impôts servent à financer des services d'intérêt public tels que la défense et la sécurité nationales.

Par contre, le recouvrement des coûts et les droits d'utilisation constituent une redevance versée par des individus ou des sociétés en échange d'un service direct. En général, de tels droits sont imposés lorsque les personnes qui profitent du service appartiennent à un groupe restreint. Par exemple, les campeurs paient un droit d'entrée pour camper dans les parcs nationaux et les voyageurs canadiens paient pour obtenir le passeport dont ils ont besoin pour voyager à l'étranger.

Le gouvernement reconnaît que le recouvrement des frais ne convient pas à toutes les activités. Le gouvernement offre de nombreux programmes à l'intention de tous les citoyens et d'autres qui, pour des raisons politiques, sont conçus pour venir en aide aux bénéficiaires. Ces programmes continueront à être financés par les recettes fiscales générales. Nous pensons toutefois que l'imposition de droits pour recouvrer le coût de certains programmes ou de certaines parties de programmes pourrait améliorer l'administration du gouvernement et en réduire le coût pour l'ensemble de la population sans nuire à l'intérêt public.

Le concept du recouvrement des coûts n'est pas nouveau. Le principe est appliqué de plus en plus souvent par tous les ordres de gouvernement, tant au Canada qu'à l'étranger. Certains ministères et organismes fédéraux font payer des droits depuis le début de la confédération. Pensons aux droits à acquitter pour un nouveau passeport. C'est une chose qui existe depuis le début des années 1880. Étant donné que seul un petit nombre de Canadiens a besoin d'un passeport, il est normal de demander aux bénéficiaires du service de payer un droit minime au lieu de faire payer toute la facture à l'ensemble des contribuables.